AVIS AU PUBLIC
Commune d'Apt
Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°016074 du 05 novembre 2026, le Maire d'Apt a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Objet de l'enquête : création d'un STECAL sur le site du Château de Mille afin de permettre le développement de l'exploitation agricole.

Par décision n° E26000081/84 du 30 octobre 2026, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 23 novembre 2026 au 11 janvier 2027 inclus.

Le dossier d'enquête et le registre seront mis à la disposition du public à la Mairie d'Apt, Place Gabriel Péri, 84400 Apt, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la commune : www.apt.fr ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : Mairie d'Apt, Place Gabriel Péri, BP 171, 84405 Apt Cedex ;
- par courriel : urbanisme.plu.rev@apt.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- le 23 novembre 2026 de 9h à 12h ;
- le 18 décembre 2026 de 14h à 17h ;
- le 11 janvier 2027 de 14h à 17h.

A l’expiration du délai de l’enquête public prévu à l’Article 3, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A compter de la clôture de l’enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d’un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune d’Apt le dossier d’enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie sur le site internet de la commune pendant un an.